

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

le 9 MAI 2011

Affaire suivie par : Michel FOURGOUS
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'implantation d'un nouveau bac de stockage de pétrole brut
présenté par la Société VERMILION REP
sur le territoire de la commune de PARENTIS EN BORN (40)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Les informations présentées par l'exploitant dans sa demande du 27 mars 2009 correspondent à une déclaration de modification des conditions d'exploitation au sens de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement. En tant que modification substantielle par rapport à l'arrêté d'autorisation qui réglemente actuellement les installations, ce projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation.

Compte tenu de son importance et de ses incidences sur l'environnement, il est soumis à l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 mars 2011.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le pétitionnaire est la société VERMILION REP SAS, dont le siège social est situé à PARENTIS EN BORN.

La société VERMILION REP est une société multinationale dont l'activité est centrée sur l'extraction et le traitement de pétrole brut. Elle est le premier producteur d'hydrocarbures liquides en France.

II.2 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dépôt pétrolier a été construit en 1951. Le site a été exploité par ESSO STANDARD de 1951 à 1957, puis par ESSO REP de 1957 à 1997 et enfin par VERMILION REP SAS.

L'activité du dépôt est dédiée au traitement et au stockage de pétrole brut extrait de puits implantés en grand nombre dans le voisinage du site. Le traitement consiste en une séparation de l'huile, de l'eau de gisement et du gaz présents dans le pétrole brut extrait. Les flux moyens journaliers sont estimés à environ 400 m³ de pétrole brut, 11000 m³ d'eau et d'huile et 10 000 m³ de gaz.

Le produit obtenu (pétrole brut anhydre) est stocké sur place en cuve puis exporté par oléoduc vers Ambès en Gironde (33).

Les activités du site de Parentis-en-Born sont actuellement assujetties à l'arrêté préfectoral d'exploiter du 29 décembre 1995. Cet arrêté autorise VERMILION REP SAS à exploiter un dépôt de stockage de brut de 1230 m³.

La société VERMILION REP projette l'aménagement d'un nouveau bac de stockage de brut B9 d'une capacité de 1230 m³. Ce bac sera utilisé en complément du bac B3 actuellement exploité.

Avec ce nouveau bac, la capacité de stockage de pétrole brut du dépôt sera doublée (2 x 1230 m³). Cette augmentation permettra :

- d'assurer une autonomie de 4 jours de production dans le cas de problème d'expédition du pétrole brut ;
- de limiter les arrêts de production et les risques liés à l'arrêt et au redémarrage des puits, dans les cas d'aléas survenant dans la chaîne d'expédition (difficultés d'accès aux quais de la raffinerie, tempête en atlantique, ensablement du poste de chargement à Ambès.....) ;
- de procéder aux inspections des bacs de stockage actuels tout en assurant la continuité de production du site. Le bac B3 pourra servir en secours des bacs B6 (dédié au stockage de l'eau de gisement dégazée) ou B9 lors de travaux de maintenance.

La société VERMILION REP prévoit aussi de remplacer la torchère existante par un oxydateur thermique. Ce projet est motivé par la volonté de :

- minimiser l'impact visuel de l'activité de torchage (plus de flamme visible) ;
- réduire l'impact environnemental lié à la garde hydraulique (suppression de l'entraînement d'eau de la garde hydraulique sur les sols au niveau de la torchère) ;
- appliquer un standard sur les systèmes d'incinération des gaz de production reconnu comme Meilleure Technologie Disponible.

L'oxydateur thermique permettra de traiter l'ensemble des gaz générés au niveau des cuves, des scrubbers et des soupapes. Il présentera une efficacité de combustion de 99,9% n'engendrant ni fumée, ni odeur, ni flamme visible en fonctionnement normal.

L'investissement du projet s'élève à 650 000 €.

Les résultats financiers de la société VERMILION REP (chiffre d'affaires et résultats d'exploitation) des 3 dernières années sont les suivants :

	Chiffres d'affaires (en keuros)	Résultats d'exploitation (en keuros)
2007	97265	16986
2008	207686	100057
2009	128131	39176

II.3 – Présentation du cadre général de la localisation

Le dépôt VERMILION fait partie de la concession de Parentis-en-Born. Il est implanté à environ 2 km au Sud du centre ville, en bordure de la route départementale de la RD 652 et à environ 500 m de l'extrémité Est de l'étang de Biscarrosse-Parentis.

Le site couvre une superficie d'environ 12 ha.

Le terrain d'assiette du site est inscrit au cadastre de Parentis-en-Born sous la parcelle n° 178 de la section AC. VERMILION REP SAS est le propriétaire et l'exploitant du dépôt.

II.4 – Enjeux

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, présente l'enjeu principal suivant : risques (incendie, explosion) induits par les stockages d'hydrocarbures.

Il convient également de noter la proximité de ce dépôt par rapport au site Natura 2000 « Zones humides de l'ancienne dune du Pays de Born ».

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte :

- un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- une présentation du projet,
- une analyse de l'état initial,
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement,
- une étude du risque sanitaire,
- une évaluation du coût des mesures prises pour la protection de l'environnement,
- la justification du projet,
- la remise en état du site.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines, du réseau hydrographique, des zones à enjeux patrimoniaux.

➤ Contexte paysager

Le site Vermilion REP est bordé :

- au nord/nord-ouest par une zone humide,
- à l'ouest par des parcelles de pins maritimes et le lac de Biscarrosse-Parentis (à environ 500 m),
- au sud par des pins maritimes, une entreprise et une habitation.

➤ Faune et flore

Le site Vermilion REP SAS s'inscrit dans un contexte à forte sensibilité environnementale caractérisé, notamment, par la ZNIEFF de type 2 n° 4201 « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born » ; une partie du dépôt au nord est localisée dans cette ZNIEFF.

La présence de deux autres ZNIEFF, de la rive nord-est et de la rive sud-est de l'Étang de Biscarrosse est mentionnée.

Le site est également inclus dans le périmètre des sites inscrits des étangs landais nord.

Il convient, enfin, tout particulièrement de relever la proximité, par rapport au site industriel, du site Natura 2000 FR 7200714 « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born »

Dans ce contexte à forte sensibilité environnementale, l'état initial, s'agissant d'une installation existante, se limite au renvoi en annexe d'inventaires figurant dans des fiches ZNIEFF de fiche d'identification du site Natura 2000 FR 7200714. L'autorité environnementale estime, qu'il aurait été opportun d'insérer dans l'état initial une carte des habitats naturels et des zones à sensibilité environnementale.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le site étudié est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

L'exploitation du dépôt n'est pas en contradiction avec les 6 orientations fondamentales du SDAGE « 2010-2015 ». La société VERMILION a mis en place les mesures de protection du milieu eau (ressource et milieu récepteur) suivantes :

- suivi de la consommation en eau potable et en eau de forage ;
- absence de rejet d'effluents liquides industriels non traités dans le milieu naturel ;
- gestion des déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;
- surveillance des eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu aval récepteur ;
- mise en place des barrières passives (rétentions associées au futur bac de stockage et aux bacs existants) ainsi que des moyens de traitement des eaux et d'auto-surveillance des rejets aqueux afin de limiter les impacts des activités du dépôt sur les ressources en eau et les milieux aquatiques ;
- suppression des écoulements incontrôlés au niveau de l'exutoire final des eaux pluviales souillées grâce à la mise en place d'un système d'arrête-flamme sur la garde hydraulique ;
- suppression de la garde hydraulique avec le remplacement de la torche par un oxydateur thermique ;
- mise en œuvre prochaine d'une convention de déversement entre Vermilion REP et la mairie de Parentis-en-Born, propriétaire de la parcelle où se situe l'exutoire final.

Le terrain d'assiette du dépôt d'hydrocarbures est classé en zone UXa au regard du PLU de la commune de Parentis-en-Born. La zone UX est réservée à l'accueil spécifique d'activités artisanales et industrielles ainsi qu'à leurs services annexes et aux entrepôts.

Dans la zone UX, sont autorisées la création, l'extension ou la transformation d'ICPE, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises à l'exception des établissements relevant de la réglementation établie en application de la directive « SEVESO », sous réserve qu'elles soient liées et nécessaires aux activités industrielles et artisanales (Article UX1).

Les projets d'aménagement prévus par VERMILION REP sont compatibles avec les documents d'urbanisme de la commune de Parentis-en-Born.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- Les phases de chantiers (déroulement des travaux, incidences du projet lors des travaux) ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts.

➤ **Cas des espèces protégées – Sites Natura 2000**

Les espèces animales et végétales présentes dans la ZNIEFF n°4201 et dans le site inscrit ont été recensées. Cet inventaire a notamment révélé la présence de onze plantes protégées dont la plupart sont liées aux milieux aquatiques. Les étangs jouent également un rôle prépondérant dans la migration des oiseaux d'eau de l'ouest de l'Europe. vingt quatre espèces protégées ont été recensées.

Concernant ces recensements faune-flore, l'autorité environnementale souligne l'exigence de préciser la durée, les dates et les méthodes utilisées par le pétitionnaire.

Le site du dépôt de Parentis-en-Born est sableux sans végétation particulière. Seuls quelques espaces verts ont été aménagés au Sud du site. Le reste du dépôt est dénué de végétation. La faune, de manière générale, ne trouve guère d'abris dans le site et peu de nourriture.

Le projet ne comportant aucune extension de la surface du dépôt, l'étude estime qu'il ne peut en résulter aucune incidence négative sur les habitats naturels. De même, la mise en place de ce nouveau bac de stockage ne devrait entraîner aucune perturbation pour la faune dans le contexte d'un site industriel en exploitation.

En bordure du dépôt exploité par la société Vermilion REP se trouve un site Natura 2000 FR 72000714 « Zones humide de l'arrière-dune du Pays de Born » caractérisé par la présence d'une grande variété de milieux humides et aquatiques, vaste système de plans d'eau et de cours d'eau formés à l'arrière du cordon dunaire côtier. Ces zones humides abritent huit espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « habitats » regroupant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

Compte tenu de la présence de ces milieux humides, le dossier présente les impacts prévisibles du projet sur les rejets aqueux existants. Il met en évidence que les rejets aqueux existants du site ne sont pas susceptibles d'entraîner une dégradation des milieux situés à l'aval du site. Il précise en outre que le projet de mise en place du nouveau bac de stockage n'induit pas de modification de la nature des rejets, et que le projet de remplacement de la torchère par un oxydateur thermique entraînera l'arrêt des rejets d'eau polluée liés à celle-ci.

L'autorité environnementale estime, compte tenu de la proximité du site et des connexions hydrauliques possibles, que le dossier aurait pu aborder de manière plus spécifique les impacts générés par le projet sur le site Natura 2000 susvisé. Néanmoins, l'autorité environnementale considère que les éléments figurant dans le dossier sont suffisants pour estimer l'incidence qu'aura le projet sur le site Natura 2000 susvisé.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont pris en compte, dans l'ensemble, les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont, dans l'ensemble, cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

➤ **Les principales mesures envisagées sont les suivantes :**

- nouveau bac de stockage de pétrole associé à une rétention capable de contenir la totalité du volume stocké. Cette rétention est reliée au réseau de collecte des eaux souillées. Les eaux pluviales accumulées dans cette rétention sont traitées ;
- le remplacement de la torchère existante par un oxydateur thermique permettra :
 - la collecte et le traitement de la totalité des gaz émis par les installations du dépôt ;
 - la suppression de rejets d'effluents souillés générés par des opérations de nettoyage des parois intérieurs d'un pipeline, et incidemment l'arrêt d'utilisation d'un puits artésien ;
 - l'absence de flamme visible, minimisant ainsi l'impact visuel de l'activité de torchage ;
 - une réduction des émissions de COV ;
 - la sécurisation du système de torchage ;
 - un rendement plus performant de la combustion ;
 - un abaissement des nuisances olfactives.

➤ **Le coût des mesures prises pour améliorer la protection de l'environnement est évalué sous l'angle :**

- des dépenses annuelles d'exploitation relatives à l'environnement,
- des investissements réalisés récemment et/ou prévus.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, dans l'ensemble, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

L'implantation du site Vermilion a été faite dans un secteur autorisant les activités industrielles. Les bâtiments du site forment un ensemble industriel cohérent. Les projets prévus par VERMILION s'intègrent dans un site industriel existant. L'emplacement de la société et l'environnement de cette zone ont été remaniés par l'homme. Les activités de l'entreprise n'ont pas de répercussions sur les espaces naturels situés en dehors du site. Les nouveaux équipements ne seront pas perceptibles depuis la RD 652 (haie permanente fermant la vue sur les installations).

Par ailleurs :

- au terme du projet, l'eau sera uniquement utilisée pour la protection incendie, l'arrosage des espaces verts et pour les besoins sanitaires ;
- les risques de pollution sont réduits par la mise en rétention des réservoirs de pétrole et autres produits susceptibles de polluer les eaux et les sols ;
- les polluants atmosphériques pouvant être relargués à l'atmosphère ont été étudiés dans la partie « étude sanitaire » qui a montré que les émissions futures ne généreront pas d'impact sanitaire ;
- une surveillance régulière des émissions (aqueuses et atmosphériques) est actuellement assurée. Cette surveillance sera poursuivie dans le cadre de l'aménagement des futurs projets ;
- les niveaux sonores émis devraient respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- il n'y a pas de population sensible à proximité.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée (émissions sonores et atmosphériques).

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les produits stockés et employés sur le site sont principalement des produits liquides, gazeux inflammables et toxiques (H₂S). Les risques prédominants qui s'y rapportent sont :

- les risques d'incendie liés aux produits liquides inflammables ;
- les risques d'explosion liés aux produits inflammables liquides ou gazeux ;
- les risques de pollution de l'air (en particulier le risque toxique lié à l'H₂S) ;
- les risques de pollution des sols et sous-sols.

V.2 – Réduction des potentiels de dangers

Le site VERMILION exploite des produits pétroliers. La suppression ou la substitution de produits inflammables par des produits moins dangereux n'est pas envisageable compte tenu de l'essence même de l'activité (stockage de produits pétroliers) et des objectifs de production.

La réduction des quantités de produits pétroliers s'avère également difficile : en effet, un maintien de la capacité de production implique une conservation des quantités présentes.

Le dossier indique, qu'actuellement, il n'y a donc pas de solution à la réduction du potentiel de danger lié au stockage de brut qui soit technico-économiquement viable. Néanmoins, la société VERMILION met en œuvre les moyens suivants pour maintenir ce risque à un niveau aussi bas que raisonnablement réalisable :

- des mesures de prévention adaptées (plan de prévention et permis feu pour les entreprises extérieures, interdiction de fumer sur le site, interdiction d'utiliser les téléphones portables sur le dépôt, matériels électriques conformes au zonage ATEX réalisé) ;
- des moyens de protection adaptés (moyens de lutte incendie).

V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

V.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

V.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Compte tenu des mesures de maîtrise des risques, et après quantification de l'intensité des effets, il ressort que les phénomènes dangereux conduisant à des effets en dehors des limites du site sont :

- Boil-over classique des bacs B3 et B9 ;
- UVCE suite à l'évaporation d'une nappe d'huile dans la cuvette des bacs B3 et B9 (seuil des 20 et 50 mbar) ;
- UVCE suite à l'évaporation d'une nappe de brut en amont des séparateurs triphasiques (seuil des 20 et 50 mbar, et de 140 mbar sur quelques mètres) ;
- UVCE (seuil des 20 et 50 mbars) suite à la rupture guillotine sur le réseau d'huile au refoulement de la pompe d'expédition de brut ;
- Feu de nappe suite à la rupture guillotine sur le réseau d'huile au refoulement de la pompe d'expédition de brut ;
- Pressurisation du bac B3.

La gravité de chacun des phénomènes dangereux visés ci-dessus a été évaluée en déterminant le nombre de personnes susceptibles d'être présentes dans les zones d'effets, selon les principes généraux issus de la fiche n°1 accompagnant la circulaire DPPR du 28 décembre 2006 sur la réalisation des études de dangers, intitulée « EDD : Éléments pour la détermination de la gravité des accidents ».

Cette évaluation a permis de positionner les phénomènes dangereux susmentionnés, ayant des effets hors du site dans les grilles MMR (grille d'évaluation de l'acceptabilité du risque permettant de hiérarchiser les scénarii étudiés selon leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle suite aux mesures de prévention et de protection mises en place par l'exploitant).

En menant une démarche analogue à celle demandée pour les sites SEVESO et les PPRT, 5 accidents MMR rang 1 sont identifiés, ce qui est acceptable au regard de la circulaire du 29 septembre 2005. Les dommages susceptibles d'être générés par effets dominos internes ou externes ont été examinés.

L'étude montre qu'il est nécessaire :

- de renforcer les vitres de la salle de contrôle ;
- de mettre en sécurité l'ensemble des installations quel que soit l'accident ;
- d'informer le futur exploitant des serres maraîchères qu'une partie du terrain est impactée par une zone de dangers de 50 mbar et de 20 mbar ;
- de doubler la mise en sécurité du dépôt, la salle de contrôle étant impactée par plusieurs zones d'effets de surpression de 50, 140 et 200 mbars).

Il est noté l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre les améliorations visées ci-dessus dans le cadre d'un échéancier qui devra être précisé.

L'autorité environnementale note l'importance qui s'attache à recueillir l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours pour apprécier la pertinence sur l'adéquation des équipements d'intervention mis ou à mettre en place vis-à-vis des risques présentés par les installations et les activités.

V.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – Représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Les zones d'effets thermiques en cas d'incendie sont présentées par une représentation cartographique.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Dans son ensemble, le dossier a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui font l'objet d'une présentation claire, s'appuyant sur différentes annexes techniques.

L'autorité environnementale estime, toutefois, que l'étude aurait dû être plus précise concernant la durée, les dates et les méthodes utilisées pour réaliser les inventaires faunistiques et floristiques.

En complément des informations produites en annexe sur les enjeux faunistiques et floristiques, il aurait été souhaitable d'insérer dans l'étude d'impact une carte des habitats naturels, des habitats d'espèces et zones à inventaire.

En outre, l'autorité environnementale estime que le dossier aurait pu mettre en évidence de manière plus spécifique les impacts pouvant être générés sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born », en bordure immédiate du site industriel, les éléments nécessaires à l'évaluation de ces impacts étant disséminés au sein du dossier. Elle considère néanmoins que, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une installation existante dont le périmètre ne sera pas modifié par le projet, l'incidence des modifications projetées sur le site susvisé devrait être négligeable.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux identifiés et de l'analyse des impacts environnementaux caractérisés par la proximité de milieux à forte sensibilité environnementale, le pétitionnaire a fait des efforts significatifs pour mettre en œuvre des mesures compensatoires propres à améliorer la protection des enjeux patrimoniaux.

L'autorité environnementale, sous réserve de l'avis qui sera donné par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours sur la pertinence de l'adéquation du programme d'équipement projetés par l'industriel, relève toute l'importance qui s'attache à ce que les engagements de l'exploitant soient formalisés et inscrits dans un échéancier prévisionnel.

Le Directeur



P. RUSSAC